



MAIRIE DE JASSERON

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

n°05

Nombre de membres en exercice : ... 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Quorum : 10

Date de la convocation 23/06/2023

Secrétaire de séance : Céline LELONG

Présent(e)(s) : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Delphine SIMONIN.

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) : Florian RICO (*pouvoir donné à Anouck DELRIEU*), Guillaume MARECHAL (*pouvoir donné à Delphine SIMONIN*).

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h04 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion.

Il excuse l'absence de Monsieur Florian RICO et Monsieur Guillaume MARECHAL qui ont donné procuration.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Madame Céline LELONG est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le **maire** demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal n°PV2023-03 de la séance du 6 avril 2023 et le procès-verbal n° PV2023-04 de la séance du 29 avril 2023.

Madame Aziza KRIMOU formule une remarque sur le PV2023-03 de la séance du 6 avril 2023 :

- rapport n°042023-05 : elle s'étonne que son intervention n'ait pas été retranscrite ainsi que la réponse apportée par deux adjoints et demande l'ajout de ses remarques.

Monsieur le **maire** lui demande de nous transmettre par mail le texte qu'elle souhaite voir retranscrit suite à son intervention.

L'approbation du PV2023-03 de la séance du 6 avril 2023 et du procès-verbal n°PV2023-04 de la séance du 29 avril 2023 est donc reporté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Compte tenu de l'ordre du jour, Monsieur **Gérard MUCKE** sollicite Monsieur le maire pour demander que le rapport n°5 relatif à l'approbation du projet de démolition et de construction d'un pôle périscolaire et culturel soit scindé en deux délibérations distinctes pour permettre aux membres du Conseil municipal de se prononcer distinctement sur le projet de démolition et sur le projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel.

Monsieur le **maire** répond qu'il n'est pas possible de scinder ce rapport en deux délibérations distinctes car les travaux reposent sur le projet global. Les dossiers de mises en œuvre et les modalités financières ont été construits de cette façon.

Rapports pour délibération

Rapport n°062023-01 : Décision modificative n°1 – budget annexe des locaux commerciaux

Monsieur le **maire** propose de procéder à des ajustements sur le budget annexe des locaux commerciaux 2023 compte-tenu des frais d'études engagés pour la faisabilité de la rénovation de la

grange Bénézeth et de la modification d'une ouverture dans le local commercial de la fleuriste.

Il convient de modifier le budget des locaux commerciaux comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2135 (21) Installations générales agencements, aménagement des constructions	-11 040,00 €		
203 (20) Frais d'études, recherche et développement	11 040,00 €		
TOTAL	28 916,60 €	TOTAL	28 916,60 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
TOTAL	34 416,60 €		34 416,60 €

Monsieur le **maire** précise également que le porteur de projet initial pour la location de la grange s'est retiré il y a quelques jours. Compte-tenu des frais engagés auprès de l'architecte, la décision modificative du budget reste de vigueur. La rénovation reste un projet en cours, un nouveau porteur de projet sera recherché.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande s'il y a déjà un chiffrage sur ce projet de rénovation.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que le chiffrage est en cours. Les derniers devis devraient arriver prochainement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe des locaux commerciaux 2023 comme proposée ci-dessus ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°062023-02 : Modification du tableau des emplois permanents
--

Monsieur le **maire** rappelle le départ en retraite de l'un des agents technique affectés à l'entretien des bâtiments communaux depuis le 1^{er} janvier 2023.

Suite au départ de cet agent, une expérimentation a été réalisée afin de vérifier si les missions assurées par cet agent pouvaient être réparties sur d'autres agents à temps non complet. Ainsi, une ATSEM et deux agents techniques propriété des bâtiments se sont vues augmenter leur temps de travail hebdomadaire d'une heure durant 6 mois et la collectivité a recruté un agent contractuel à hauteur de 12h30 hebdomadaires en attente de négociations avec l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) de sorte que celle-ci prenne en charge un poste supplémentaire à la rentrée scolaire prochaine.

Cette expérimentation étant concluante, Monsieur le **maire** propose de réorganiser les services communaux comme suit :

- suppression définitive d'un emploi d'agent technique propriété des bâtiments et itinérant courrier relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (27h00 hebdomadaires),
- suppression de deux emplois d'agent technique propriété des bâtiments de 30h00 hebdomadaires

chacun et création simultanée de deux emplois similaires de 31h00 hebdomadaires chacun, précisant que ces emplois relèveraient du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- suppression d'un emploi d'ATSEM de 28h00 hebdomadaires et création simultanée d'un emploi similaire de 29h00 hebdomadaires, précisant que cet emplois relèverait du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE JASSERON					
Emplois à temps complet					
Libellé emploi	Cadre d'emplois	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail hebdomadaire	Observations
<i>Secrétariat de mairie</i>					
Secrétaire de mairie	Attachés territoriaux	1	0	TC	
Secrétaire de mairie	Rédacteurs territoriaux	1	0	TC	
Assistante administrative	Adjoint administratifs territoriaux	1	0	TC	
<i>Service technique</i>					
Entretien bâtiments, voirie, espaces verts	Adjoint techniques territoriaux	3	1	TC	
<i>Service scolaire</i>					
ATSEM	ATSEM	1	0	TC	
Emplois à temps non complet					
Libellé emploi	Cadre d'emplois	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail hebdomadaire	Observations
<i>Secrétariat de mairie</i>					
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratifs territoriaux	1	0	28h00	
<i>Service entretien des bâtiments</i>					
Agent technique propreté bâtiments et itinérant courrier	Adjoint techniques territoriaux	1	1	27h00	Suppression au 31/08/2023
Agent technique propreté bâtiments	Adjoint techniques territoriaux	2	0	30h00	Suppression au 31/08/2023
Agent technique propreté bâtiments	Adjoint techniques territoriaux	2	0	31h00	Création au 01/09/2023
<i>Service scolaire</i>					
ATSEM	ATSEM	1	0	32h00	
ATSEM	ATSEM	1	0	28h00	Suppression au 31/08/2023
ATSEM	ATSEM	1	0	29h00	Création au 01/09/2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

– **accepter** les propositions de réorganisation des services communaux citées précédemment ;

- **proposer** la suppression définitive d'un emploi d'agent technique propreté des bâtiments à temps non complet en raison de 27h00 hebdomadaires ;
- **proposer** la suppression de deux emplois d'agent technique propreté des bâtiments de 30h00 hebdomadaires chacun et la création simultanée deux emplois similaires de 31h00 hebdomadaires chacun, précisant que ces emplois relèveraient du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **proposer** la suppression d'un emploi d'ATSEM de 28h00 hebdomadaires et la création simultanée d'un emploi similaire de 29h00 hebdomadaires, précisant que cet emploi relèverait du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- **fixer** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Rapport n°062023-03 : Attribution d'une subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Vallière

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que l'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Vallière sollicite une subvention de la Commune de Jasseron (75 € par JSP) afin de financer une partie de l'équipement vestimentaire, le matériel de formation, le déplacement aux épreuves sportives et l'organisation des journées de formation (chaque samedi des vacances scolaires).

Il précise que trois jeunes domiciliés à Jasseron font partie de cette section de jeunes sapeurs-pompiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **attribuer** une subvention de 225 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Vallière au titre de l'année 2023 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Rapport n°062023-04 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de Jasseron

Madame **Anouck DELRIEU** informe l'assemblée que les élèves de CM1 et CM2 ont bénéficiés de 3 jours de classe transplantée au sein de l'Etoile du Matin, du 15 au 17 mai 2023. Ils ont travaillé quotidiennement sur un projet commun sur le site du Bief du Carry.

Dans ce cadre, des intervenants de la FNE (France Nature Environnement) ont encadré des animations sur place.

La coopérative scolaire et les familles ont participé financièrement à ce voyage scolaire. Il est d'usage que la municipalité participe également.

L'école publique sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention d'un montant de 1 000 € pour participer à ce projet. Ce montant permettra de régler la facture de l'intervention de la FNE (600 €) et quelques dépenses d'activités sur le site d'hébergement (Battle Archery/sarbacane).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **approuver** le montant de la subvention à hauteur de 1 000 € au titre de la participation à la classe transplantée ;
- **attribuer** à la coopérative scolaire une subvention de 1 000 € ;

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°062023-05 : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – approbation du projet de démolition et de construction d'un pôle périscolaire et culturel

Monsieur le **maire** procède à la lecture de la délibération qui est proposé au vote de l'assemblée.

Il précise que compte tenu des études techniques, des éléments financiers et du cahier des charges élaborés en amont, il soutient le projet dans son ensemble.

Madame **Aziza KRIMOU** réitère la demande précédente qui consistait à scinder ce rapport en deux délibérations distinctes, l'une sur le projet de démolition de la bibliothèque et l'autre sur le projet de construction d'un pôle périscolaire.

Madame **Caroline BOUTON** répond que même si un phasage financier a été effectué pour optimiser les demandes de subventions aux partenaires (phase 1 : construction du périscolaire -cantine, phase 2 : construction d'une bibliothèque et aménagements extérieurs), le projet d'un point de vue opérationnel demeure global et les travaux de construction des 2 bâtiments sont prévus d'être menés dans le même temps.

Monsieur le **maire** rappelle que les subventions pour la phase 1 du projet ont déjà été accordées et explique quelques règles en la matière.

Madame **Aziza KRIMOU** demande si les subventions sont vraiment accordées.

Madame **Caroline BOUTON** répond que oui, des courriers de notifications d'attribution ont été reçus pour les subventions sollicités en 2022.

Monsieur le **maire** précise que les demandes de subventions auprès des différents partenaires sont relativement complexes car chaque partenaire a des échéances et des exigences différentes.

Madame **Aziza KRIMOU** répond que pour le Conseil régional, seul la date de dépôt du dossier compte. Elle demande s'il s'agit bien d'une subvention et non pas d'une avance remboursable.

Madame **Caroline BOUTON** répond par l'affirmative, qu'il s'agit bien de subventions.

Monsieur **Gérard MUCKE** revient sur les anciennes expertises établies lors de l'étude du projet du mandat précédent qui ne donnent pas les mêmes conclusions que celles d'aujourd'hui. Il demande donc dans quel cas, cette possibilité est devenue impossible à envisager.

Monsieur **Gérard MUCKE** regrette de ne pas trouver une autre issue et de ne pouvoir se prononcer indépendamment sur le projet de démolition et sur le projet de construction du pôle périscolaire et culturel car il s'agit d'une décision importante pour le cœur du village et ses habitants.

Monsieur **Adrien BOUR** rappelle que ce projet est le fruit de près de 2 ans de travail, les expertises ont été réalisées dans un autre contexte économique (le coût des matériaux, le changement de réglementation thermique, etc. sont des contraintes supplémentaires à prendre en compte).

La conservation d'une partie du bâti existant a été privilégiée au lancement du projet mais n'a pas été retenue pour plusieurs raisons lors des réunions de travail du copil (présentation de 3 scénarios dont un avec la rénovation des bâtiments existants).

Monsieur **Gérard MUCKE** demande le coût réel de la démolition et de la construction de la nouvelle bibliothèque qui n'a pas été fourni lors de la réunion publique et demande comment il est possible d'estimer que le projet de conservation du bâti existant est impossible si à ce moment-là, les éléments financiers étaient insuffisants.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** précise qu'il a été intégré au copil en cours du projet et n'a jamais vu les précédents projets qui incluaient la rénovation des bâtiments existants. Si cela avait été le cas, il n'aurait pas voté pour le projet incluant la démolition.

Monsieur le **maire** rappelle que même si la présence de Monsieur Jean-Philippe BOUDRON s'est faite

plus tardivement, il n'a jamais contesté le projet et s'est toujours déclaré favorable à sa réalisation. Il rappelle sa responsabilité, son rôle et ses devoirs en qualité de membre du COPIL.

Monsieur le **maire** précise que le comité de pilotage, qui travaille sur ce projet, est composé de plusieurs personnes qui représentent plusieurs composantes des habitants, ce qui permet d'obtenir un consensus. Ces représentants sont membres du copil pour porter la voix de ceux qu'ils représentent. Neuf personnes sur dix présentes au dernier comité de pilotage ont voté favorablement au scénario n°3 qui représente le projet actuel.

Madame **Caroline BOUTON** rappelle que le projet ne repose pas uniquement sur les expertises effectuées mais aussi sur les sept objectifs décrits dans la délibération et définies lors du vote du programme le 15 février 2022.

La sécurité près de la route départementale reste un problème notamment avec le bâtiment actuel de la garderie nécessitant la destruction d'au moins une partie du bâti existant.

Madame **Caroline BOUTON** relit le rapport de l'entreprise Chapuis Structures de novembre 2022 remis avec le dossier de validation des esquisses, dans lequel sont analysés 3 scénarii : destruction partielle des bâtiments avec conservation et rénovation de la grange contre la maison mitoyenne, destruction partielle des bâtiments avec restauration de la bibliothèque actuelle, destruction totale et construction à neuf.

Pour les 2 scénarii de rénovation et destruction partielle le rapport relève des risques de « décompression » et « des aléas importants », sur le scénario de construction neuve l'expertise ne relève « aucun risque et aléa à ce stade de l'étude ».

Le coût de construction de la bibliothèque est de 298 274,71 € HT et celui de la démolition/désamiantage est de 97 640 € HT sur la base des derniers éléments remis par l'économiste à la date du conseil.

Monsieur le **maire** rappelle que tout le monde est favorable sauf sur la démolition des bâtiments, soient moins de 20 % du projet global. Il en appelle à la modération et regrette que le collectif crée soit anonyme, qu'aucune demande de rendez-vous n'ait été pris avec lui et qu'il n'a pas eu les résultats de la pétition. Il considère comme anormal d'être informé d'une opposition simplement à travers la presse ou par les réseaux sociaux. Il considère, à l'inverse que toutes les étapes démocratiques ont été respectées dans l'élaboration de ce projet et que tout a été réalisé avec beaucoup de transparence.

Monsieur le **maire** demande à l'assemblée de stopper les débats et de passer au vote.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande le vote à bulletin secret.

Monsieur le **maire** demande si d'autres personnes souhaitent le vote à bulletin secret. Seul 4 personnes lèvent la main.

Le vote à main levée est conservé.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **approuver** le principe de la démolition des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées n°AD 135 et n°AE 23 ;
- **valider** le projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel pour un montant maximal de 1 475 000 € HT auxquels s'ajoutent 310 000 € de frais annexes ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Rapport n°062023-06 : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – approbation de la phase 2 du projet (construction d'un espace à usage de bibliothèque, de la sécurisation des accès et de l'aménagement d'un parc familial) et de son plan de financement

Madame **Caroline BOUTON** rappelle le projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel et la délibération du 17 mai 2022 approuvant la première phase du projet (aménagement du restaurant scolaire et de la garderie).

La collectivité a sollicité plusieurs subventions en 2022 ce qui lui a permis d'obtenir des aides de Grand Bourg Agglomération (fonds de concours), du Département de l'Ain, de l'Etat (DETR) et de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain. Le montant total de subventions ainsi obtenues est de 882 371 €, soit un taux d'aide de 50 %.

La Commune de Jasseron souhaite à nouveau solliciter des financeurs extérieurs afin de continuer à sauvegarder ses propres finances d'une part et de pouvoir mettre en œuvre les travaux de la seconde phase du projet.

Les organismes sollicités seront l'Etat (DETR/DSIL), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain selon la répartition indiquée dans le plan de financement annexé au présent rapport. Les demandes de subventions ont fait l'objet de la décision du maire n°DM203.05-01 en date du 10 mai 2023 conformément à la délibération du Conseil municipal n°2020-06-01 du 9 juin 2020.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Sources	Montant	Taux
Autofinancement	159 343,52 €	26,92 %
<i>Sous-total autofinancement</i>	<i>159 343,52 €</i>	<i>26,92 %</i>
Etat – DETR/DSIL	200 000,00 €	33,79 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes – contrat Région	75 292,71 €	12,72 %
Conseil départemental de l'Ain – soutien aux investissements structurants	88 779,55 €	15,00 %
Grand Bourg Agglomération - fonds de concours	68 447,92 €	11,56 %
<i>Sous-total subvention publique *</i>	<i>432 520,18 €</i>	<i>73,07 %</i>
Total HT	591 863,69 €	100,00 %

Monsieur le **maire** précise que la phase 2 comprend le financement à la fois la construction d'un espace à usage de bibliothèque, la sécurisation des accès et l'aménagement d'un parc familial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **adopter** la phase 2 du projet de construction d'un espace à usage de bibliothèque, de la sécurisation des accès et de l'aménagement d'un parc familial et son montant prévisionnel ;
- **approuver** les modalités de financement du projet ;
- **s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°062023-07 : Projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron – approbation du plan de financement des travaux

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle au Conseil municipal le projet de restaurer l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron afin d'assurer la pérennité de l'édifice d'une part, et de révéler la richesse de son histoire, d'autre part.

Des infiltrations et dégradations bien visibles nécessitent d'entreprendre des travaux de restauration. Un groupe de travail a été mis en place. Le cabinet Delers & Associés a rédigé un mémoire. L'état des lieux confirme la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien des toitures et des façades pour pérenniser l'édifice en premier lieu.

Le phasage prévisionnel de l'ensemble du projet de restauration est le suivant :

- 2024 : ravalement façade Ouest, suppression 2 colonnes « récentes », reprise pierre d'angle et encadrement ouverture, lauze de couvertines, révision porte d'entrée, drain périphérique (120 000 € HT) ;
- 2025 : ravalement 4 façades clocher, couverture clocher, horloge, abat-sons, 3 façades chevet plat, couverture lauze chevet plat (260 000 € HT) ;
- 2026 : ravalement façade Nord, couverture ailes Nord, reprise pierre d'angle et encadrement ouverture, révision pan Nord de la couverture de la nef (100 000 € HT) ;
- 2027 : ravalement façade Sud, couverture ailes Sud, reprise pierre d'angle et encadrement ouverture, révision pan Sud de la couverture de la nef (120 000 € HT) ;
- 2028 (option) : travaux intérieurs, éclairage, etc. (31 000 € HT).

L'estimation financière des travaux, annexée au présent rapport, s'élève à hauteur de 631 000,00 € HT (travaux et frais d'honoraires compris), soit 757 200,00 € TTC.

A chaque étape, des dossiers de subventions seront déposés. Par conséquent le Conseil municipal sera sollicité afin de voter un plan de financement chaque année.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Jasseron déposera des dossiers de demande de subvention auprès des organismes suivants pour la première phase des travaux à réaliser en 2024 :

- Etat (Préfecture de l'Ain) dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Département de l'Ain dans le cadre de l'aide aux projets de restauration, conservation et protection du patrimoine (édifice public),
- Sauvegarde de l'Art français,
- Patrimoine aurhalpin.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de la première phase de travaux à réaliser en 2024 est présenté ci-dessous :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	24 000,00 €	20,00 %
<i>Sous-total autofinancement</i>	<i>24 000,00 €</i>	<i>20,00 %</i>
Etat – DETR	48 000,00 €	40,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000,00 €	16,67 %
Département de l'Ain – aide aux projets de restauration, conservation et protection du patrimoine (édifice public)	18 000,00 €	15,00 %
Autres : Sauvegarde de l'Art français	5 000,00 €	4,17 %
Autres : Patrimoine aurhalpin	5 000,00 €	4,17 %
<i>Sous-total subvention publique *</i>	<i>96 000,00 €</i>	<i>80,00 %</i>
Total HT	120 000,00 €	100,00 %

Monsieur **Christian PELUT** demande s'il y a toujours des infiltrations d'eau.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que non, le couvreur à réaliser des travaux afin d'éviter les fuites.

Madame **Elisabeth PERRIN** soumet l'idée de laisser les portes ouvertes régulièrement afin de permettre au bâtiment de sécher plus rapidement.

Madame **Lysiane COUSOT** demande si la phase 1 programmée en 2024 permettrait de diminuer les infiltrations au sol.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que oui.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande pour quelles raisons les deux colonnes vont être démontées.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que ces colonnes ne sont pas d'origine et que pour une raison d'esthétisme, elles seront supprimées.

Monsieur **Gérard MUCKE** remarque que le plan de financement fait apparaître 80 % de subvention et la délibération précise que la commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Monsieur le **maire** rétorque qu'effectivement, il a été ambitieux de solliciter 80 % de subvention mais cette démarche est volontaire afin de faire comprendre aux partenaires que le projet n'est pas réalisable sans leur soutien.

Il rappelle également que ce plan de financement proposé ne concerne que l'année 2024 et que chaque année un nouveau plan de financement sera proposé pour la suite des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **adopter** l'opération de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron et ses modalités de financement ;
- **approuver** le plan de financement prévisionnel de la première phase de travaux à réaliser en 2024 ;
- **s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autoriser** Monsieur le maire à déposer, au nom de la collectivité, un dossier de déclaration préalable pour autoriser les travaux ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°062023-08 : Signature d'un avenant au contrat de délégation de service public avec l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)/Sauvegarde

Madame **Anouck DELRIEU** rappelle la délibération n°CM2022.02-04 en date du 15 février 2022, qui approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaire et éventuellement de loisirs sans hébergement sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un contrat a été signé le 27 juillet 2022 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. Les tarifs (répartition entre la part des familles et la part communale) pouvaient être revus chaque année dans le cadre du respect du tarif global.

Il avait été convenu, à la signature du contrat, l'application au 1^{er} septembre 2022 des tarifs mentionnés au BPU (Bordereau des Prix Unitaires) ainsi qu'une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Par délibération n°CM2023.03-07 – Cantine à 1 € - aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires en date du 7 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au dispositif « Cantine à 1 € ». Ce dernier concerne les familles dont le quotient familial est inférieur 1000 €.

Un avenant au contrat est donc nécessaire afin de valider le nouveau bordereau de prix applicables au 1^{er} septembre 2023.

De plus, il a été remonté par le contrôle de légalité que le contrat original ne faisait pas mention de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Le présent avenant doit donc comporter l'article de loi.

Monsieur le **maire** ajoute que la négociation du contrat de DSP s'est déroulé à un moment très défavorable car l'inflation était très présente.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** demande si Grand Bourg Agglomération poursuit sa politique de restauration collective pour les communes.

Monsieur le **maire** répond que de Grand Bourg Agglomération s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial basée une alimentation locale et commune, selon une échéance à moyen terme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **approuver** les termes de l'avenant ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°062023-09 : Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activité économique Les Bruyères de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, Grand Bourg Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil communautaire en date du 13 février 2023, Grand Bourg

Agglomération a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que Grand Bourg Agglomération puisse mener une politique foncière en matière de zones d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au Conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à Grand Bourg Agglomération comme le prévoit l'article L213-3 du code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Les Bruyère.

La délégation du DPU suppose que la Commune adhérente transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à Grand Bourg Agglomération. Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Monsieur **Christian PELUT** demande si le transfert du DPU se fait uniquement sur la zone artisanale.

Monsieur le **maire** répond que oui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **abroger** partiellement la délibération 9 juin 2020 accordant délégation au maire dans certaines matières visées à l'article L2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé au présent rapport ;
- **décider** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de Grand Bourg Agglomération portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Les Bruyères dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes : zonage U du PLU ;
- **autoriser** Grand Bourg Agglomération à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L211-2 du code de l'urbanisme ;
- **s'engager** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de Grand Bourg Agglomération les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Rapport n°062023-10 : Mise à disposition de deux composteurs par Grand Bourg Agglomération

Madame **Anouck DELRIEU** propose de mettre en place deux composteurs collectifs en bois, d'un volume de 460 L afin de les installer dans le conservatoire de la biodiversité et dans les jardins familiaux. Un programme pédagogique sera proposé aux enfants de la cantine en partenariat avec l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA).

La collectivité souhaiterait également bénéficier d'un sceau et d'un mélangeur.

Les conditions de mise à disposition de composteurs collectifs font l'objet d'une convention à conclure entre Grand Bourg Agglomération et la Commune de Jasseron dont le projet est annexé au présent rapport.

Grand Bourg Agglomération s'engage à mettre à disposition gratuitement le nombre et le type de composteurs sollicités par l'utilisateur d'une part, et à accompagner celui-ci dans sa démarche, pour la mise en place des composteurs et à assurer la formation de référents, le suivi et la résolution d'éventuels problèmes d'autre part.

L'utilisateur s'engage notamment à assurer l'entretien courant du matériel mis à disposition, à identifier un ou plusieurs référents, à promouvoir le compostage auprès des habitants, utiliser le

compost produit et à ne pas monnayer le service de compostage.

La responsabilité de l'usage des composteurs incombe à l'utilisateur. En cas de détérioration causée par l'utilisateur, celui-ci devra dédommager Grand Bourg Agglomération d'un montant de 25 € par composteur.

Monsieur le **maire** ajoute que Grand Bourg Agglomération met à disposition ces composteurs aussi aux particuliers, lotissement, etc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **accepter** la mise à disposition de 2 composteurs en bois d'un volume de 460 L ;
- **désigner** Mesdames Cindy COCHET et Anouck DELRIEU et Monsieur Lionel PIGNON en tant que référents des composteurs ;
- **approuver** les termes de la convention de mise à disposition de composteurs collectifs à conclure avec Grand Bourg Agglomération ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de composteurs collectifs ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°062023-11 : Installation de bornes d'observation par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze à la source du Jugnon et chemin de Vicignat

Madame **Caroline BOUTON** explique que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) souhaite déployer un observatoire participatif des rivières et zones humides sur l'ensemble de son bassin versant.

La mise en œuvre du dispositif consiste en l'identification sur le territoire de points d'intérêt en lien avec les grands enjeux de l'eau et le partage par les citoyens de leurs photos et leurs avis en répondant à des questions via une application

L'objectif de ce dispositif est de recueillir les observations et perceptions des citoyens sur nos rivières et zones humides. Ce dispositif passe par l'installation de bornes sur les points d'intérêt qui seront étudiés.

L'aménagement d'une borne consiste en :

- la pose d'une borne d'observation constituée d'une partie supérieure métallique et d'un pied en bois, scellée au sol avec du béton,
- la pose de la partie supérieure métallique sur une barrière déjà en place, fixation par des vis.

Le SBVR intervient en tant que maître d'ouvrage et gestionnaire du dispositif. Il propose d'installer deux bornes d'observation sur la commune :

- une à la source du Jugnon,
- une chemin de Vicignat.

Les modalités d'accueil et d'entretien des bornes font l'objet d'une convention à conclure entre la Commune de Jasseron et le SBVR (annexée au présent rapport). La convention durera tant que le dispositif installé par le maître d'ouvrage restera en service.

La Commune de Jasseron autorise le maître d'ouvrage à occuper le bord du cours d'eau et le domaine public pour réaliser l'installation et l'entretien des bornes d'observations.

Le SBVR assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement du dispositif.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par le SBVR.

Les bornes devraient être installées courant du mois de juin 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

- **approuver** l'installation de deux bornes d'observation à Jasseron ;
- **approuver** les termes de la convention à conclure avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Informations diverses :

- Suite à la délibération précédente, Monsieur le **maire** informe l'assemblée que le permis de démolir concernant les anciens locaux techniques, la garderie et la bibliothèque va être signé dans les prochains jours.
- Les dossiers de demande de subventions pour la rénovation de l'Eglise ont été déposés.
- Les dossiers de demande de subventions pour la construction du pôle périscolaire et culturel ont été déposés.

Questions diverses :

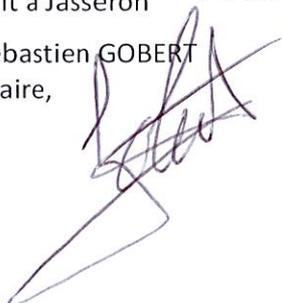
- Les autorisations de la Direction Générale de l'Aviation Civile pour l'installation de l'antenne ont été reçues. L'opérateur Free Mobile a déposé le dossier de déclaration préalable.
- Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** rappelle que samedi 1^{er} juillet à lieu la fête de l'école.
- Dimanche 2 juillet : distribution des sacs d'ordures ménagères.

Monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 21h30.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 19 septembre 2023 à 19h00.**

Fait à Jasseron 21 SEP. 2023

Sébastien GOBERT
Maire,



Céline LELONG
Secrétaire de séance,

